

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_149

Objet :

Modification de la définition de
l'intérêt communautaire de la
compétence « Action sociale
d'intérêt communautaire »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2023-01-18-00002 en date du 18 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu la délibération n°DCC2019_02_005 en date du 12 février 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 modifiant l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, relatif aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Il est envisagé de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire inscrit au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est venue créer le statut d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, pour toutes les communes.

La Communauté de Communes Jura Nord met déjà en œuvre partie des compétences d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

A ce jour, la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » est considéré d'intérêt communautaire pour :

- L'insertion professionnelle des jeunes via un partenariat avec la Mission Locale et l'organisation d'une permanence sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

Par conséquent, il convient de réviser la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et d'ajouter les missions décrites ci-dessous afin de correspondre au libellé de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille 1° / 2° / 3° et 4° :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3. Contribuer à la planification du développement des modes d'accueil ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.**

Il convient donc d'ajouter les missions du Service Public de la Petite Enfance dans l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- L'insertion professionnelle des jeunes via un partenariat avec la Mission Locale et l'organisation d'une permanence sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- **Petite Enfance : dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes Jura Nord est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi est d'intérêt communautaire :**
 1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
 3. La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
 4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0